Décision n° 2014-0896
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
modifiant les décisions n° 2006-1104 en date du 7 novembre 2006,
n° 2007-0264 en date du 20 mars 2007, n° 2007-0776 en date du 11 septembre 2007,
n° 2007-0908 en date du 23 octobre 2007, n° 2010-1320 en date du 9 décembre 2010
et n° 2011-1107 en date du 27 septembre 2011
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Axione Limousin
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-1104 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2006 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2007-0264 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2007 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2007-0776 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2007 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2007-0908 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2007 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2010-1320 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2010 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2011-1107 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Axione Limousin pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Corrèze (19) ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2014 de la société société Axione Limousin, reçue le 8 juillet 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 2005-2854 du 29 novembre 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société société Axione Limousin ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes :

- 4, 12, 14, 18, 21, 23, 26, 28, 30, 32, et 35 à la décision n° 2006-1104 en date du 7 novembre 2006 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision ;
- 2, 6, 8, 10, 14, 17, 18, 22, 26, 28, 29, 31, 34, 36, 40, 43, 45, 48, 50, 52, 55 et 56 à la décision n° 2007-0264 en date du 20 mars 2007 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision ;
- 1, 4, 6, 8 et 10 à la décision n° 2007-0776 en date du 11 septembre 2007 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision ;
- 2 à la décision n° 2007-0908 en date du 23 octobre 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision ;
- 5 à la décision n° 2010-1320 en date du 9 décembre 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision ;
- 2 à la décision n° 2011-1107 en date du 27 septembre 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société société Axione Limousin.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI